

N°DBCA-2019-098

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
3
- Votants :  
3

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**RECOURS GRACIEUX SUR TITRE DE RECETTE**

Le 14 novembre 2019, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 29 octobre 2019, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente
- Monsieur Philippe LEROY, 3<sup>ème</sup> Vice-Président

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES**

- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

Vu :

- *l'article L 1424-42 du code général des collectivités territoriales,*
- *la délibération n°2018-CA-40 du 13 décembre 2018 portant actualisation des tarifs et des participations demandées par le Sdis 76 aux bénéficiaires de certaines prestations.*
- *la délibération 2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

\*

\* \*

Dans le cadre du dispositif instauré par les délibérations du 12 janvier et du 17 novembre 2010 pour la participation financière demandée aux bénéficiaires des sorties de secours ne relevant pas directement des missions du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) ou d'opérations dont un texte législatif ou réglementaire le permet, les particuliers qui ne peuvent eu égard à leurs ressources acquitter les sommes dues au Sdis 76, ont la possibilité de faire une demande d'exonération.

Par courrier reçu le 27 août 2019 et sur pièces justificatives, Madame F. C sollicite auprès du Sdis 76, une remise gracieuse sur le titre n°00364/2019 d'un montant de 311 € pris suite à une intervention à son domicile pour dégâts des eaux le 08 mai 2019.

Il ressort des pièces du dossier que le requérant a accepté lors de son appel au CTA-CODIS la facturation de cette intervention.

Eu égard à l'examen des pièces justificatives fournies par le requérant, celui-ci justifie d'un revenu fiscal de référence de 28 061 € pour l'année 2018.

Aussi, il vous est proposé de rejeter la demande de remise gracieuse de Madame F. C.

\*

\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20191115-DBCA-2019-098-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2019

Affichage : 18/11/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le président du conseil d'administration,**

**André GAUTIER**